



SIVOM Enfance Jeunesse  
de l'Estuaire

# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## à compter du 01/01/2024

### SECTEUR ENFANCE (3-12 ans)

---

Nous vous invitons à prendre connaissance du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs du SIVOM de l'Estuaire et à le conserver.

Les documents de référence, cités dans ce règlement de fonctionnement, sont à la disposition des parents au secrétariat de l'accueil de Cozes.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (**SIVOM**) de l'Estuaire regroupe les 13 communes de l'ancien canton de Cozes : Arces, Barzan, Boutenac-Touvent, Brie-sous-Mortagne, Chenac-Saint Seurin d'Uzet, Cozes, Épargnes, Floirac, Grézac, Meschers s/ Gironde, Mortagne s/Gironde, Semussac et Talmont.

Le SIVOM de l'Estuaire reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Renseignements et informations au : 05 46 90 68 72, [contact@sivomestuaire.fr](mailto:contact@sivomestuaire.fr)

Fait à Cozes, le 21/12/2023

Le Président,

Vincent BOZIER



# SOMMAIRE

---

## **I - LES SERVICES PROPOSÉS AU SEIN DU SIVOM :**

|  |        |
|--|--------|
| 1 : L'Accueil Périscolaire (APS) et l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) ----- | Page 3 |
| 2 : L'aide aux devoirs -----   | Page 4 |
| 3 : La restauration -----  | Page 4 |
| 4 : Les période de fermeture des accueils-----                                 | Page 4 |

## **II - LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES :**

|  |        |
|--|--------|
| 1 : Les frais de dossier-----                      | Page 4 |
| 2 : L'inscription -----                            | Page 4 |
| 3 : La réservation -----                           | Page 5 |
| 4 : Les délais d'inscription et d'annulation ----- | Page 5 |
| 5 : L'annulation -----                             | Page 5 |

## **III - LES SITUATIONS PARTICULIÈRES :**

|  |        |
|--|--------|
| 1 : Les maladies, les traitements et les soins ----- | Page 5 |
| 2 : Les accidents -----                              | Page 5 |

## **IV - LES TARIFS ET LA FACTURATION :**

|   |        |
|---|--------|
| 1 : Les tarifs publics en vigueur ----- | Page 6 |
| 2 : La facturation -----                | Page 7 |

## **V - LA QUESTION DES RESPONSABILITÉS RESPECTIVES :**

|                                     |        |
|-------------------------------------|--------|
| 1 - La délégation -----             | Page 7 |
| 2 - Les autorisations -----         | Page 7 |
| 3 - Les responsabilités -----       | Page 8 |
| 4 - La possibilité d'éviction ----- | Page 8 |

## I - LES SERVICES PROPOSÉS AU SEIN DU SIVOM :

### 1 : L'Accueil Périscolaire (APS) et l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

#### Liste et coordonnées :

- COZES : 1 Allée des Soupirs  
Coordonnées : 05 46 90 68 72, 06 01 82 35 38, e.seguin@sivomestuaire.fr
- MESCHERS S/GIRONDE : 1 rue du château Bardon  
Coordonnées : 05 46 39 37 45, 06 16 57 85 46, direction.meschers@sivomestuaire.fr
- MORTAGNE S/GIRONDE : 20 Grande Rue  
Coordonnées : 05 46 91 67 09, 06 16 57 91 41, a.rougier@sivomestuaire.fr
- SEMUSSAC : 7 rue du Vieux Porche  
Coordonnées : 06 01 82 35 38, m.mahfoudi@sivomestuaire.fr

#### Horaires :

- **Accueil périscolaire du matin et du soir :**
  - Matin : 7h30 – rentrée des classes
  - Soir : Sortie des classes – 19h00
- **Mercredi : accueil en ½ journée ou journée avec ou sans repas**
  - 7h30 - 9h30 Période d'accueil des enfants
  - 11h45 - 13h30 Temps de repas
  - 17h00 -19h00 Période de départ
- **Vacances : accueil en ½ journée ou journée avec ou sans repas**
  - 7h45 - 9h30 Période d'accueil des enfants
  - 11h45 - 13h30 Temps de repas
  - 17h00 -18h30 Période de départ

### 2 : L'aide aux devoirs

Une aide aux devoirs pour les enfants du CP au CM2 est mise en place dans le cadre des accueils périscolaires le lundi et le jeudi. Il s'agit d'une proposition d'accompagnement aux devoirs, mais en aucun cas d'un soutien scolaire.

Pour des raisons d'effectifs d'encadrement ou de sécurité, l'aide aux devoirs peut être exceptionnellement annulée.

À noter : Si vous ne souhaitez pas que votre enfant y participe, vous devez le signaler sur sa fiche individuelle.

### 3 : La restauration

Dans les quatre ACM, les repas sont assurés par un prestataire. Les menus sont préparés après avis d'une nutritionniste et sont affichés à l'avance.

Seuls les enfants avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peuvent apporter leur repas.

Nous proposons pour les sorties à la journée, des pique niques qui sont conçus, emballés et acheminés, suivant les règles d'hygiène alimentaire en vigueur.

#### **4 : Les périodes de fermeture des accueils**

Les 4 accueils de loisirs fermeront 15 jours en août et 10 jours en fin d'année.

Sur les autres périodes de vacances scolaires, il y aura toujours 2 à 3 accueils de loisirs ouverts.

Les dates varient chaque année en fonction du calendrier et sont communiquées 3 mois avant aux familles.

## **II - LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES :**

### **1 : Les frais de dossier**

Les frais de dossier sont dus chaque année au mois de janvier.

Voir le montant indiqué sur la grille de tarifs.

### **2 : L'inscription**

Le dossier d'inscription est obligatoire. Il comprend : une fiche individuelle de renseignements, un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, un justificatif de la CAF ou de la MSA et un certificat médical.

Ces documents sont à télécharger depuis notre site internet [www.sivomenfancejeunesse.com](http://www.sivomenfancejeunesse.com) ou à demander auprès du directeur.

Afin de mettre à jour votre dossier, nous vous demandons de bien vouloir nous signaler toutes modifications de votre situation familiale et de vos coordonnées. Le plus important reste le moyen de vous joindre en cas d'accident.

Pour une nouvelle inscription, vous serez convié à prendre rendez-vous avec les responsables de l'ACM afin de vous présenter la structure et les équipes.

### **3 : La réservation**

Dès réception du dossier complet, vous recevrez par mail un lien avec des codes de connexion vous permettant d'accéder au portail famille.

Vous effectuez vous-même les réservations depuis ce portail.

Vous y trouverez les programmes d'activités ainsi que vos factures.

Les réservations faites pendant le weekend ne seront validées qu'aux horaires d'ouverture des services.

### **4 : Les délais d'inscription et d'annulation**

|            | <b><i>Délai d'inscription</i></b>                 | <b><i>Délai d'annulation</i></b> |
|------------|---|----------------------------------|
| APS et ACM | 1 mois avant, sinon sous réserve de disponibilité | 48h avant                        |
| Séjour     | Dès la parution des programmes                    | 15 jours avant le départ         |

## **5 : L'annulation**

Les annulations se font directement sur le portail famille jusqu'à 48 h avant la date réservée. Passé ce délai, veuillez contacter par mail ou par téléphone le responsable de l'accueil.

Les annulations hors délais et les absences injustifiées seront facturées, sauf cas de force majeure ou certificat médical délivré. Voir grille tarifaire.

## **III - LES SITUATIONS PARTICULIÈRES :**

Si votre enfant a des besoins spécifiques, un rendez-vous avec le responsable permettra de trouver ensemble une solution d'accueil adaptée.

### **1 : Les maladies, les traitements et les soins**

En cas de maladie, l'enfant doit être gardé par sa famille jusqu'à ce qu'il soit apte à reprendre la vie en collectivité.

Le personnel présent à l'accueil de l'enfant pourra ne pas accepter l'enfant si son état général n'est pas compatible avec la fréquentation de la collectivité.

En cas de maladie pendant le temps d'accueil, les parents seront prévenus et invités à venir récupérer leur enfant dès que possible.

En cas d'urgence, le SAMU sera contacté et les premiers secours administrés si nécessaire.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments.

En cas de maladie chronique ou d'allergie, un PAI est obligatoire pour l'administration de médicaments. La distribution de médicaments pourra s'effectuer UNIQUEMENT sur présentation du protocole avec nom et prénom de l'enfant, daté et signé, préparé par un professionnel de santé habilité. Le certificat médical ne suffit pas.

### **2 : Les accidents**

En cas d'accident, nous ferons le nécessaire pour faire soigner votre enfant par les services de secours. Vous en serez informé le plus tôt possible.

## **IV - LES TARIFS ET LA FACTURATION :**

### **1 : Les tarifs publics en vigueur (Quotient Familial : QF, Allocataire : ALL)**

Voir annexe 1

### **2 : La facturation**

La facture est établie mensuellement. Un avis de somme à payer vous sera envoyé par la trésorerie de ROYAN, à régler avant le 25 de chaque mois.

Les règlements doivent être déposés ou adressés à la Trésorerie de Royan, 108 boulevard du Maréchal De Lattre de Tassigny 17025 ROYAN Cedex (Tél : 05 46 23 54 54).

Ils peuvent se faire par :

- Espèces ou carte bancaire
- Chèque, établi à l'ordre du Trésor Public, avec au verso les nom et prénom de votre enfant et le numéro de la facture
- Titre CESU (uniquement pour les – de 6 ans)
- Chèques Vacances (valable pour l'ACM et les séjours)

Les factures d'un montant inférieur à 15 euros seront reportées sur le ou les mois suivants.

En cas de difficultés financières vous devez vous rapprocher de la Trésorerie de Royan pour envisager une solution.

Une famille, en retard de paiement, pourra se voir refuser l'accès aux Services du SIVOM. Dans ce cas vous en seriez informé par courrier.

## V - LA QUESTION DES RESPONSABILITÉS RESPECTIVES :

### 1- La délégation

Nous confions votre enfant aux personnes désignées sur la fiche individuelle.

Exceptionnellement, à votre demande écrite, nous le confierons à la personne que vous aurez vous-même désignée.

Par mesure de sécurité, les personnels d'encadrement sont amenés à demander une pièce d'identité à la personne que vous avez désignée s'ils ne la connaissent pas. Merci de bien vouloir les en informer.

### 2 - Les autorisations

- **Concernant le droit à l'image, pour les photos et les films** : Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photo ou filmé, vous devez nous le préciser sur le dossier d'inscription.
- **Concernant le transport** : Tous les encadrants du SIVOM, titulaires du permis de conduire depuis plus de 5 ans, sont amenés à utiliser les véhicules de service, ceux-ci étant prioritaires (bus Sivom) et/ou leur véhicule personnel. Ils sont, dans ce cas-là, couverts par l'assurance collaborateur. Les personnes transportées sont assurées.
- **Le départ du mineur de l'accueil** : Si le domicile est à proximité de l'accueil de mineurs et que les responsables légaux souhaitent confier l'enfant à un adolescent (12/17 ans), les parents doivent nous informer de leur décision, dans ce cas le SIVOM est exempté de toute responsabilité. Les mineurs de moins de 10 ans ne sont pas autorisés à sortir seuls et ne doivent pas attendre seuls à l'extérieur de l'accueil l'arrivée de leurs responsables légaux.

### 3 - Les responsabilités

- **En cas de perte et de vol** : Les objets de valeur, bijoux, téléphones portables ou jeux électroniques sont interdits. Par conséquent, le SIVOM décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol

- **Concernant les vêtements** : Il convient de prévoir des tenues vestimentaires adaptées aux activités proposées et à la météo. Afin d'éviter tout échange ou perte de vêtement, n'oubliez pas de mettre les noms de vos enfants (à l'encre indélébile sur les étiquettes.)
- **Concernant les retards** : Au cas où un événement exceptionnel ne vous permettrait pas de respecter les horaires, il vous appartient de nous prévenir et de prendre vos dispositions pour faire récupérer votre enfant. En cas de retard non signalé, il vous sera appliqué le forfait retard (cf grille des tarifs).
- **En cas de changement de situation familiale** : Vous devez informer le responsable de l'accueil de tout changement de situation personnelle (coordonnées téléphoniques, adresse, etc...). En cas de séparation familiale ou de litiges, vous devez communiquer la décision juridique temporaire ou définitive, concernant la garde de votre enfant.

#### 4 - La possibilité d'éviction

Le responsable peut être amené à ne pas accepter votre enfant aux différents services du SIVOM pour les raisons suivantes :

- Retard de paiement
- Votre enfant est malade
- Comportement(s) inadapté(s) de l'enfant ou de son parent (violence, injure, irrespect ou non-respect, ...)

